

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2013

DCM N° 13-04-04

Objet : Garantie des Risques Locatifs : extension des critères d'attribution et versement de subventions.

Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjointe au Maire

Par décision du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de passer un accord partenarial avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL), CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre la Garantie des Risques Locatifs et mobiliser le parc privé locatif afin d'encourager les propriétaires bailleurs à louer leurs logements inoccupés.

L'accord partenarial a été signé le 4 février 2012 pour une durée de 3 ans. L'objectif est de reconquérir au moins 150 logements dans la limite des crédits votés annuellement dans le cadre du budget par le Conseil Municipal. Les bénéficiaires sont les propriétaires bailleurs qui accueillent un locataire, dans un logement ayant subi une période de vacance d'au moins un an.

Pour donner une nouvelle impulsion à ce dispositif et en élargir l'impact sur le marché locatif, il est proposé d'élargir les critères d'accès à cette mesure en réduisant la durée de la vacance minimale et de la porter à six mois.

Il est proposé également que les propriétaires bailleurs puissent bénéficier du dispositif s'ils louent à des ménages locataires «jeunes de moins de 30 ans» respectant les critères d'éligibilité de la GRL et sans condition de vacance du logement.

Ainsi calibré, le dispositif sera à la fois un outil de réduction de la vacance et d'attractivité des jeunes ménages à Metz.

En conséquence, il est proposé de modifier les termes de la convention par l'avenant n°1 joint en annexe.

Par ailleurs, après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge cinq primes d'assurance du contrat GRL pour un montant total de 997.86 € réparti conformément au tableau figurant ci-dessous.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Décret n° 2009-1620 du 23 décembre 2009 fixant les règles de gestion et de fonctionnement du fonds de Garantie Universelle des Risques Locatifs,

VU le Décret n° 2009-1621 du 23 décembre 2009 fixant le cahier des charges de la GRL prévu au g de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation eu titre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs,

VU le Décret n° 2009-1623 du 23 décembre 2009 relatif à la garantie de l'Etat au titre de la Garantie Universelle des Risques Locatifs pris en application de l'article 85 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007,

VU l'accord partenarial signé le 4 février 2012 entre la Ville de Metz, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises pour mettre en œuvre le dispositif de Garantie des Risques Locatifs et de mobilisation du parc locatif privé,

VU les cinq conventions transmises et validées par CILGERE concernant la prise en charge de la prime d'assurance du contrat GRL par la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt de réduire la vacance des logements habitables et d'attirer les jeunes ménages à Metz.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à l'accord partenarial signé le 4 février 2012 entre la Ville de Metz, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord précité.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** la prime d'assurance du contrat GRL des propriétaires bailleurs concernés pour un montant total de 997.86 € répartie comme suit

| Propriétaire | Adresse du logement loué | Date de la prise d'effet du bail | Montant annuel de la prime d'assurance |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------------------|--|
| Mme Cordonnier Sylvie | 6 rue François Goussel à Metz | 1 ^{er} juin 2012 | 140.40 € |
| M. Bernay Michel | 19 rue André Theuriet à Metz | 1 ^{er} juillet 2012 | 340.57 € |
| M. Donadoni Jean-Claude | 95 rue aux Arènes à Metz | 22 juin 2012 | 155.89 € |

| | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|----------|
| Mme Thirion Sabine | 23 rue Pasteur à Metz | 1 ^{er} mars 2013 | 192.50 € |
| Mme Thirion Sabine | 23 rue Pasteur à Metz | 15 mars 2013 | 168.50 € |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice.
- Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Mission Habitat et Logement

Commissions :

Référence nomenclature : 8.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ